

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 16 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaient présents : M. Benoît BALUT,
Mmes Inci ALTUNTAS, Sylvie CARDONA-GIL,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°24/07/PV du 9 juillet 2024.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Inci ALTUNTAS,
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

16 juillet 2024

DATE DE CONVOCATION

10 juillet 2024

DATE D'AFFICHAGE

18 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 4

PROCURATION(S)

VOTANTS 4

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 8

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME UFCV POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES ADAPTEES

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

Le CCAS de Val-de-Reuil est engagé dans une démarche inclusive et prône l'égalité des chances et la prise en considération des individus sans que leurs particularités ne les restreignent.

Dans le prolongement des séjours été organisés par la Ville à destination des familles rolivaloises, le CCAS souhaite proposer un séjour adapté aux enfants en situation de handicap.

Afin de mener à bien ce projet, l'UFCV est le prestataire retenu pour cette action.

- Un séjour, d'une durée de 5 jours (du 5 au 9 août 2024) est donc proposé à 6 enfants Rolivalois en situation de handicap,
- Ce séjour se déroulera en Seine-Maritime (Caudebec-en-Caux).

Engagements du CCAS :

- Le CCAS repère, parmi le public accompagné, les familles pouvant en bénéficier,
- Il accompagne et guide les familles dans la préparation du séjour,
- Il fait le lien entre les équipes éducatives et d'animation, et les familles,
- Le CCAS, enfin, élabore un plan de financement global pour une partie du séjour, puis individualisé pour le reste à charge.

Engagements de l'UFCV :

- Astreinte téléphonique 24/24 pour l'équipe pendant le séjour,
- Gestion et organisation générale du séjour,
- Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement,
- Transport des vacanciers jusqu'au lieu du séjour et sur place pour accéder aux activités,
- Organisation des activités,
- Préparation et encadrement des repas, veille aux soins des personnes dans les actes de la vie quotidienne,
- Gestion sanitaire : recueil des médicaments, stockage et distribution selon un protocole. Rôle d'alerte en cas d'urgence.

Le coût global du séjour est de 7 200€ (1 200€/enfant). Un financement de la Cité éducative intervient pour 5 760€, soit un reste à charge par famille d'un montant de 240€.

Les familles ayant des difficultés financières pourront bénéficier d'un secours sollicité conjointement auprès du CCAS et de la Maison du Département.

Il est cependant prévu qu'un reste à charge de 50€ incombe aux familles.

La présente convention est donc conclue pour la durée du séjour.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et signer tous documents s'y référant.
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à régler le montant correspondant au coût du séjour.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et signer tous documents s'y référant.
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à régler le montant correspondant au coût du séjour.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES